



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Centre de Recherche Médicale et Sanitaire
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
Membre du Pasteur-Network
Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS

DECISION N°31/25/DIRG/DAAF/GRH
DU 15 MAI 2025

**PORTANT CRÉATION DE L'OFFRE DE FORMATION DU CENTRE DE
FORMATION PIERRE ET ANNE-MARIE MOUSSA (CFPAM)**

La Directrice Générale

- Vu la **Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025** ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article Premier : Il est créé au sein du Centre de Recherche Médicale et Sanitaire (CERMES) une offre nationale de formation continue en santé, placée sous la coordination du Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM).

Article 2 : Cette offre de formation vise à :

- Adapter les compétences des professionnels de santé aux priorités nationales et aux standards internationaux ;
- Professionnaliser et certifier les acteurs du système sanitaire ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance des services de santé.

Article 3 : L'offre est structurée selon une approche par compétences (APC) et comprend les thématiques suivantes :

1. Méthodologie de la Recherche Scientifique ;
2. Paludologie et Lutte Antivectorielle ;
3. Biosécurité et biosûreté ;
4. Surveillance Epidémiologique de Première Ligne ;
5. Séquençage et Analyses Bio-informatiques ;
6. Analyses Biomédicales ;
7. Diagnostic des Maladies à potentiel Epidémique ;
8. Nutrition et Santé Publique ;
9. Éducation Thérapeutique du Patient ;
10. Administration et Gestion des Etablissements de Santé.

Article 4 : Les conditions d'accès, d'inscription et de certification des participants sont fixées par un règlement intérieur spécifique adopté par le CFPAM et validé par la Direction Générale du CERMES.

Article 5 : Le Responsable du CFPAM est chargé de l'application de la présente décision, sous la supervision de la Direction Générale du CERMES et en collaboration avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pr. SABO Haoua SEINI

Ampliations

PCA	1
DAAF	1
Chrono	1

